



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

République française

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de VALBONNE

N° A 9169

OBJET

Dérogation de tonnage de circulation

du 20 mai 2023 au 20 juin 2023

479, chemin de Peyniblou

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie Routière,

VU le Code pénal,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal général n° A 8249 du 29 juillet 2021 modifié,

VU la demande de l'entreprise LES MAISONS DU SOLEIL sise ZI les Tourrades, allée Hélène Boucher, Palace Center II 062100 Mandelieu, en date du 11 mai 2023 pour effectuer des livraisons de matériaux dans le cadre d'un permis n°00615221T0006 au 479, chemin de Peyniblou, commune de Valbonne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour effectuer ces livraisons d'autoriser une dérogation temporaire de tonnage aux entreprises CANANZI / QUINTANE / BCCA VICAT / CIFFREO BONA et BC TRANSPORT,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires sont autorisés exceptionnellement à circuler avec un véhicule dont le PTAC est strictement limité à 19 tonnes sur les voies de la commune prescrites à l'article 2, **du 20 mai 2023 au 20 juin 2023** de 8 heures à 17 heures avec les véhicules désignés ci après : ES 426 XR, EZ 879 BZ, DA 126 CH, EQ 475 GR, EQ 673 GY, EQ 678 CY, EQ 093 EA, AG 402 HE, 121 BTA 06, 296 BFH 06 , ED 355 BV, BF 397 ZT, EE 149 NL, ER 386 XH, BV 911 KR, EA 590 ED, EA 602 ED.

ARTICLE 2 : L'accès à l'adresse indiquée se fera depuis la route de Cannes – RD3.

ARTICLE 3 : Cette dérogation est délivrée sous réserve de l'accord des propriétaires des voies privées empruntées.

ARTICLE 4 : Cette dérogation ne peut valoir dans le cas d'un simple transit sur la commune de Valbonne.

ARTICLE 5 : Cette dérogation est délivrée uniquement les jours ouvrés, sous couvert de l'accord de la Préfecture des Alpes-Maritimes concernant la circulation des véhicules poids lourds pendant les week-ends et les jours fériés.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature sur les voies empruntées.

ARTICLE 7 : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée et devra impérativement être présentée pour tout contrôle, aux services de Police.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée par procès-verbal. L'infraction pourra faire l'objet d'une annulation immédiate de la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Valbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il sera notifié à l'entreprise LES MAISONS DU SOLEIL, publié sur le site internet de la Commune et transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis,

Le Maire,



Joseph CESARO